

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/49

Objet : 49 - Mise à disposition d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L. 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'association DE LA LOURE d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vire ;

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14 500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vire. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association DE LA LOURE dont le siège social est situé dont le siège est 30 rue François Gallet – 14500 VIRE NORMANDIE
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période 1 an, renouvelable tacitement quatre (4) fois pour une durée totale de cinq (5) ans. Elle débute à compter du 01/12/2023 et se termine au 01/12/2028.
- Le local est destiné à un usage associatif pour accueillir les activités d'associations poursuivant un but d'intérêt général. L'association occupante ne pourra pas utiliser le local pour usage autre que celui prévu au présent article 1 de la convention de mise à disposition. La présente occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 3 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/49 du 3 avril 2024

